

106. *Frais de justice pour contestation de testament*

1632 février 25 a. s. Neuchâtel

Demande au sujet des frais de justice et de ceux encourus pour l'envoi du double d'un testament contesté en justice. L'affaire est renvoyée en justice.

Du XXV febvrier 1632 [25.02.1632], en Conseil général, presidant le sieur maitre bourgeois Rossellet. [...] / [p. 568] 5

Dudit jour, en Conseil estroict.

a^b-Point de coutume^{-b}

Les sieurs heritiers de feu le sieur procureur Abraham Tribollet, s'estants presentez et requerantz declairation du point de coustume, scavoir si les enfants dudit feu sieur Tribollet, en faveur desquels il auroit faict testament et ordonnance de derniere vollonté, d'où^c pour se prevaloir de ce, en auroient faict expedier double, ou en suite de la teneur d'icelluy, et bonne intention dudit feu sieur leur pere et testateur, ils ont procedé tant par devant basse que haute justice allencontre des opposantz et contrevenants audit testament, pour le faire^d valider et sortir son differt, les fruitz et despandz, resultéz de tel double levé et expédié, comme de ceux de justice, ils se doibvent prendre, lever et jouyr^e, sur le bien commung de l'heoirie dudit feu sieur Tribollet, et non poinct sur celuy particulier des enfants en faveur desquels ledit testament avoit esté fait et dressé. Veuf^f qu'ils ne sont les auteurs d'icelluy, ainsi^g le deffunct, les biens duquel en propre, et avant tout aultre partage en doibvent estre^h chargés et caetera.^{-h} 10 15 20

Ne s'estant du passé ventillé telle difficulté, pour en debvoir faire coustume distant chose que depend du jugement des sieurs justiciers par devant lesquels telles affaires se présenteront, parties sont renvoyées en justice, pour en attendre le jugement qui se pourra rendre, d'un il y aⁱ protest et appel pour s'en pourvoir plus outre. 25

Original : AVN B 101.01.01.006, p. 568 ; Papier, 22.5 × 32 cm.

^a Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibérations.

^b Ajout dans la marge de gauche.

^c Lecture incertaine. 30

^d Lecture incertaine.

^e Lecture incertaine.

^f Lecture incertaine.

^g Lecture incertaine.

^h Lecture incertaine. 35

ⁱ Ajout au-dessus de la ligne.